

CESSION DE PARTS SOCIALES



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Brigitte CHATEAU
Veuve de Monsieur Jean-Louis CHATEAU
née le 14 décembre 1950 à CHINON (Indre&Loire),
demeurant 3 rue de la Monnaie à 37000 TOURS
de nationalité française.

D'UNE PART ;

Mademoiselle Chloé CHATEAU,
né le 30 octobre 1983 à TOURS (Indre&Loire),
demeurant à 37000 TOURS, 48 de la Tour d'Auvergne,
célibataire majeure,
de nationalité française.

D'AUTRE PART ;

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Madame Brigitte CHATEAU est titulaire de deux cent cinquante (250) parts sociales, portant les numéros 1 à 250, sur les 500 parts composant actuellement le capital de la Société ADEC, Société à responsabilité limitée au capital de 7.623 €, dont le siège social est fixé à 37000 TOURS, 48 rue de la Tour d'Auvergne.

Ladite société constituée par acte sous seing privé en date à ANGLE (Vendée) le 7 mai 1998, enregistré à LUÇON le 19 mai 1998, volume 394, folio 66, bordereau 153, numéro 1, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 419.008.727.

Madame Brigitte CHATEAU est propriétaire de ces parts pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

Ce

Se

OF AMERICA art. 101
1944 da 20 Mars 1945

CESSION DE PARTS

Madame Brigitte CHATEAU cède et transporte par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Mademoiselle Chloé CHATEAU, qui accepte, les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts, numérotées 1 à 250 inclus, dont elle est titulaire dans la Société ADEC.

PROPRIETE- JOUISSANCE

Mademoiselle Chloé CHATEAU sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la Société, soit en vertu de la loi.

Mademoiselle Chloé CHATEAU aura seul droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée postérieurement à ce jour.

NANTISSEMENT

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de ~~SEIZE~~ SEIZE EUROS (15 €) par part, soit au total, trois mille sept cent cinquante euros (3750 €) pour les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts cédées.

Ce prix est payé à l'instant même par Mademoiselle Chloé CHATEAU à Madame Brigitte CHATEAU qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

AGREMENT – DISPENSE

Aux termes d'une délibération en date du 30 décembre 2004, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Mademoiselle Chloé CHATEAU cessionnaire en qualité de nouvel associé.

DEPOT DE L'ACTE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt ; double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de ce jour. Passé ce délai sans qu'il était justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Reçu de l.
C
B

FACE ANNULÉE par 01 12402
ordonn. de 20 Mars 1988

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des Sociétés.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Le Cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération de son apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 7 mai 1998.

Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remattra pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant pluripersonnelle.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la Société ADEC ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en SIX ORIGINAUX dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège social et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des Sociétés.

A TOURS
Le

30-12-2004

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 24/09/2010 Bordereau n°2010/1 863 Case n°3

Fact 8756

Enregistrement : 180 €

Pénalités : 74 €

Timbre : 54 €

Pénalités : 20 €

Total liquidé : trois cent vingt-huit euros

Montant reçu : trois cent vingt-huit euros

L'Agent

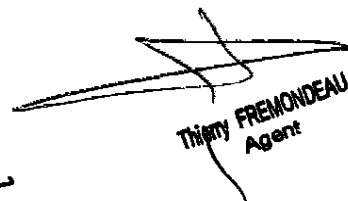
« Bon pour cession de 250 parts sociales
Lu et approuvé
Bon pour quittance »

Brigitte CHATEAU

Bon pour cession de
250 parts sociales.

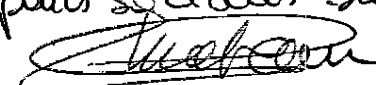
Lu et approuvé Bon pour quittance

30/12/04


Thierry FREMONDEAU
Agent

« Bon pour acquisition de 250 parts sociales
Lu et approuvé »

Chloé CHATEAU.

Bon pour acquisition de 250
parts sociales Lu et approuvé


ALL INFORMATION CONTAINED
HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 03-20-2008 BY 60322